



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du 11 février 2013

Décision n° **B-2013-3904**

commune (s) : Villeurbanne - Oullins

objet : Autorisation de déposer des demandes de permis de démolir

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Rapporteur : Monsieur Darne

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 4 février 2013

Secrétaire élu : Madame Karine Dognin-Sauze

Compte-rendu affiché le : mardi 12 février 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mme David M., MM. Brachet, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : MM. Charrier, Daclin (pouvoir à M. Julien-Laferrière), Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Mme Besson (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), MM. Barge (pouvoir à M. Assi), Passi, Colin (pouvoir à M. Abadie), Claisse (pouvoir à M. Bernard R.), Mme Frih (pouvoir à M. Darne J.).

Absents non excusés : MM. Arrue, Charles, Vesco, David G., Lebuhotel.

Bureau du 11 février 2013

Décision n° B-2013-3904

commune (s) : Villeurbanne - Oullins

objet : **Autorisation de déposer des demandes de permis de démolir**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 30 janvier 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.13.

Le Président d'un établissement public doit être expressément autorisé à déposer des demandes de permis de démolir. Dans ces conditions, afin de pouvoir réaliser ces opérations dans les meilleurs délais, il est proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à déposer, le moment venu, ces demandes pour les sites suivants, étant entendu que cela serait fait au fur et à mesure des besoins et dans la limite des crédits attribués.

Permis de démolir :

Villeurbanne :

. 297, rue Léon Blum - il s'agit de démolir un ancien bar-restaurant (le fer à cheval). Le bâtiment est composé d'un rez-de-chaussée surmonté d'un étage. Surface au sol d'environ 410 mètres carrés. Cette opération s'inscrit dans le cadre du projet Carré de Soie. Elle est également rendue nécessaire suite à un incendie ayant fortement dégradé le bien sans pour autant le mettre en péril.

Oullins :

. 3, rue Pierre Sémard - il s'agit de démolir un bâtiment à usage d'habitation composé de 2 étages, implanté sur une parcelle cadastrée AL 223 de 592 mètres carrés. Cette opération est demandée par la direction du foncier et de l'immobilier, car le bien est en mauvais état et a été encore dégradé par un incendie,

. 5, rue Pierre Sémard - il s'agit de démolir un bâtiment composé d'un local commercial en rez-de-chaussée et d'un logement à l'étage. Celui-ci est implanté sur une parcelle cadastrée AL 223 de 592 mètres carrés. Cette opération est demandée par la direction du foncier et l'immobilier, car le bien est en mauvais état et a été dégradé par un incendie ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Autorise monsieur le Président à :

a) - déposer des demandes de permis de démolir portant sur des bâtiments situés 297, rue Léon Blum à Villeurbanne et 3 et 5, rue Pierre Sémard à Oullins,

b) - accomplir tous les actes contractuels y afférents.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 12 février 2013.